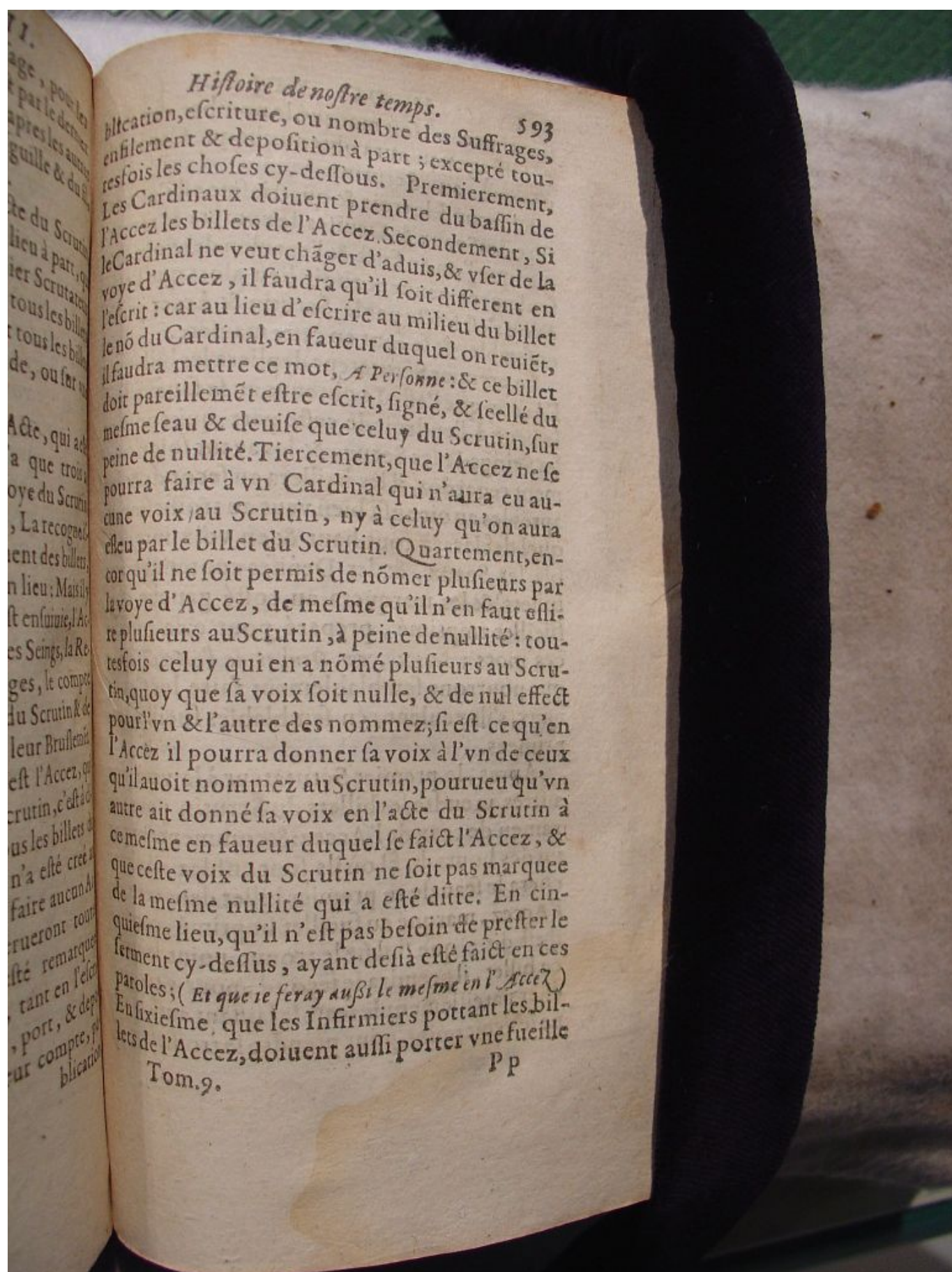
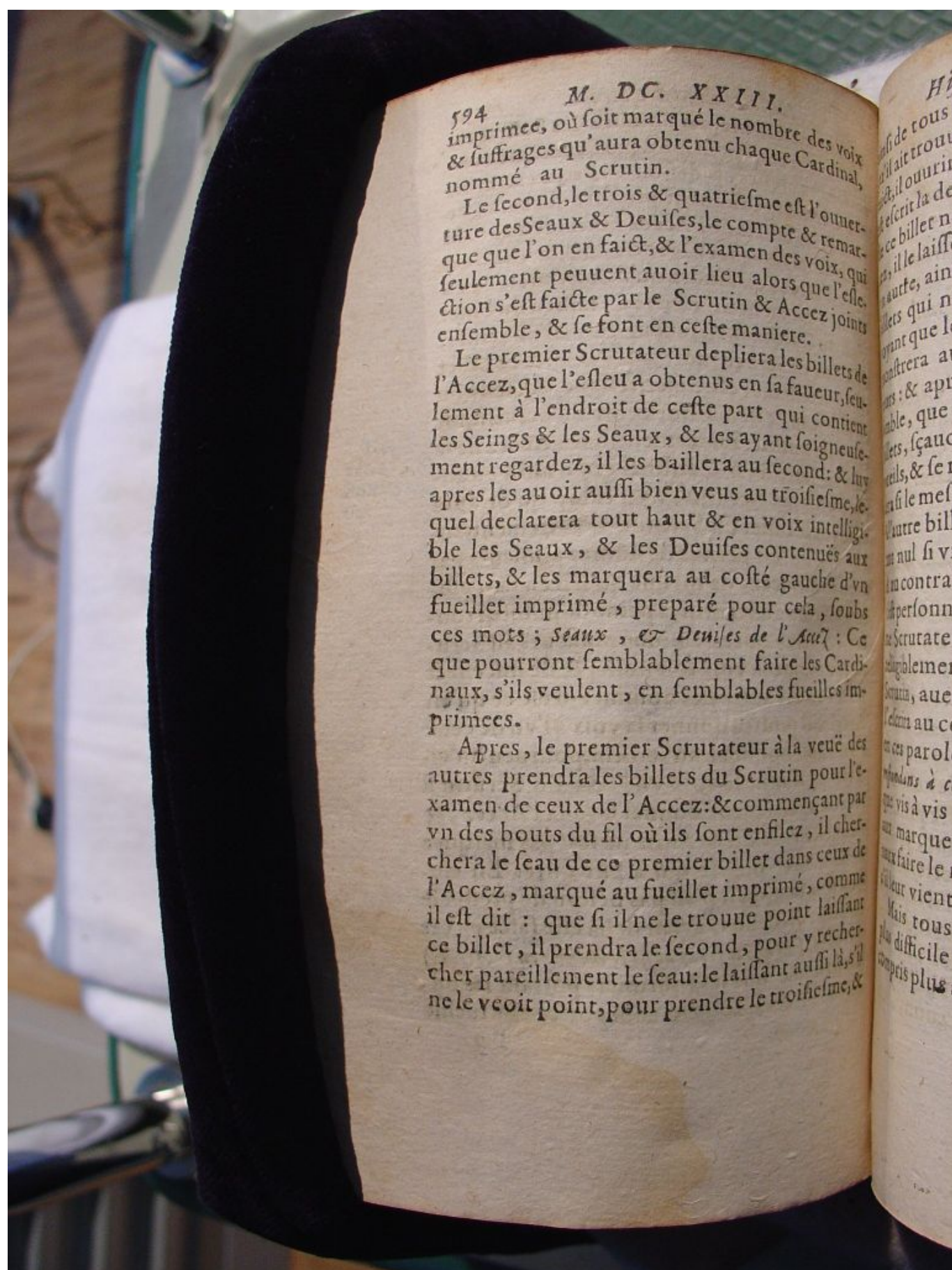


1623_593.jpg



1623_594.jpg



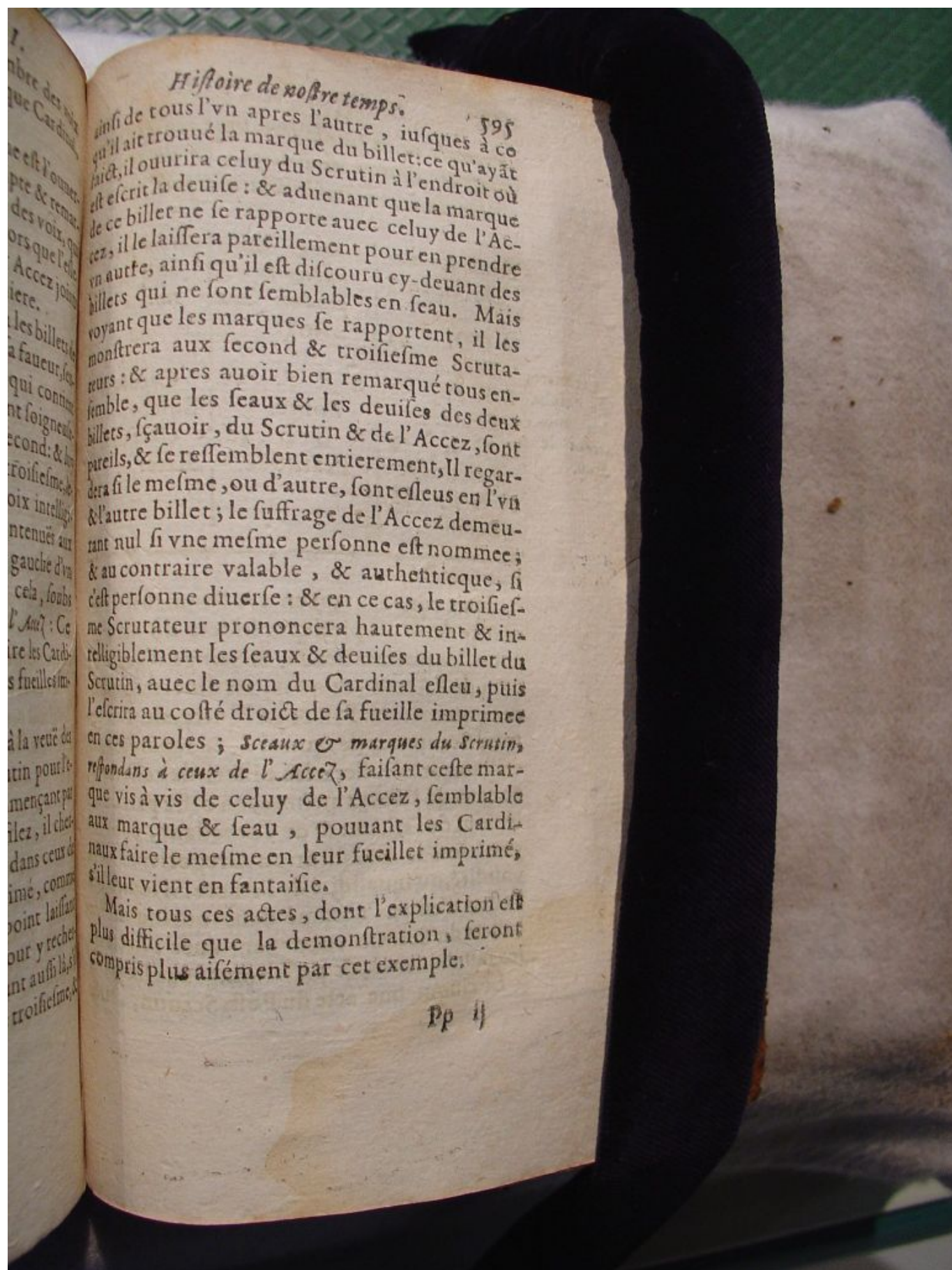
594 M. DC. XXIII.
imprimee, où soit marqué le nombre des voix
& suffrages qu'aura obtenu chaque Cardinal,
nommé au Scrutin.

Le second, le trois & quatriesme est l'ouuer-
ture des Seaux & Deuises, le compte & remar-
que que l'on en faiet, & l'examen des voix, qui
seulement peuuent auoir lieu alors que l'esle-
ction s'est faiete par le Scrutin & Accez joints
ensemble, & se font en ceste maniere.

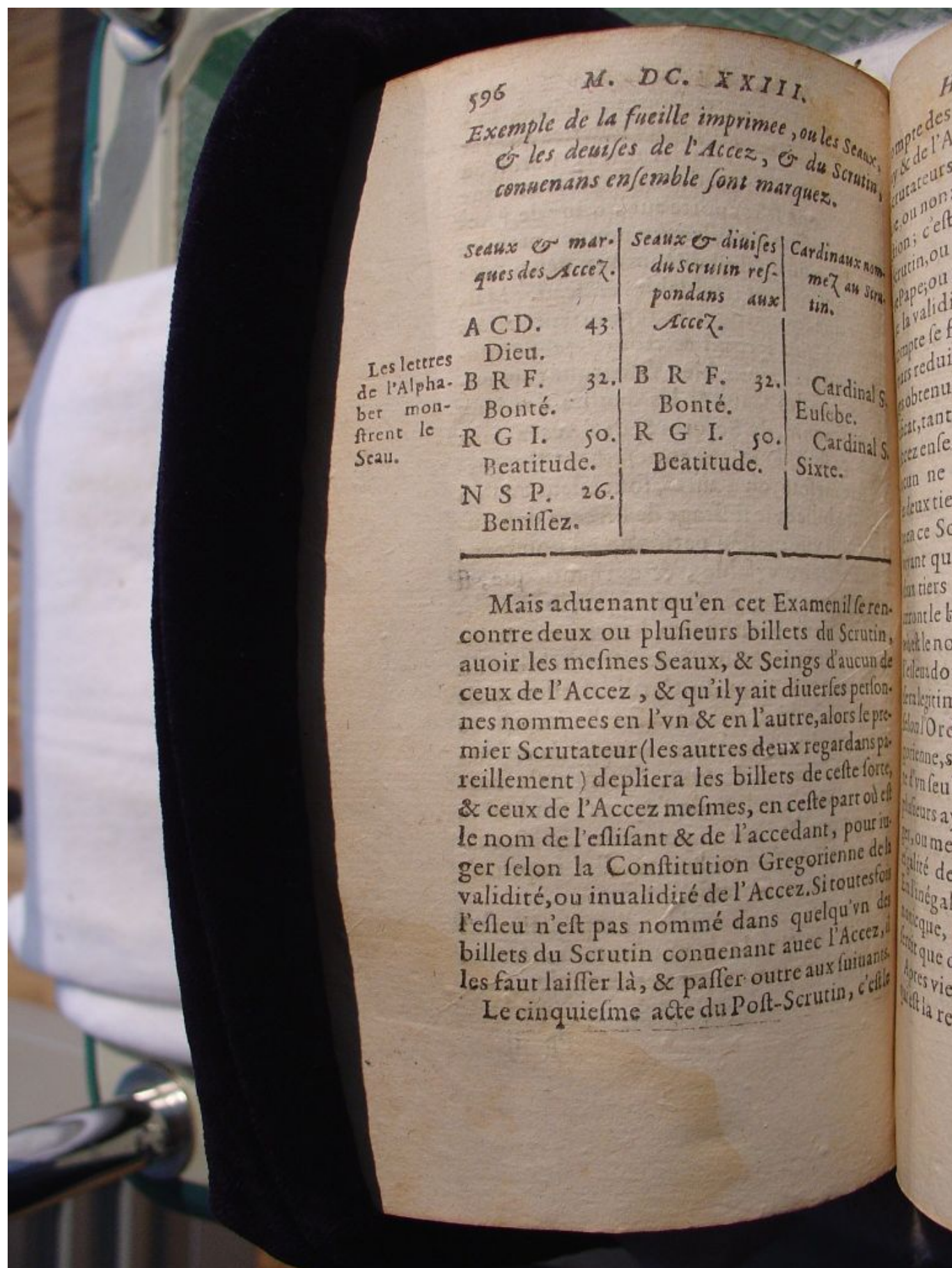
Le premier Scrutateur deppliera les billets de
l'Accez, que l'esleu a obtenus en sa faueur, seu-
lement à l'endroit de ceste part qui contient
les Seings & les Seaux, & les ayant soigneuse-
ment regardez, il les baillera au second: & luy
apres les auoir aussi bien veus au troisieme, le-
quel declarera tout haut & en voix intelligen-
ble les Seaux, & les Deuises contenuës aux
billets, & les marquera au costé gauche d'un
fueillet imprimé, preparé pour cela, sous
ces mots; *Seaux, & Deuises de l'Accez*: Ce
que pourront semblablement faire les Cardi-
naux, s'ils veulent, en semblables fueilles im-
primees.

Après, le premier Scrutateur à la veüe des
autres prendra les billets du Scrutin pour l'ex-
amen de ceux de l'Accez: & commençant par
vn des bouts du fil où ils sont enfilez, il cher-
chera le seau de ce premier billet dans ceux de
l'Accez, marqué au fueillet imprimé, comme
il est dit: que si il ne le trouue point laissant
ce billet, il prendra le second, pour y recher-
cher pareillement le seau: le laissant aussi là, s'il
ne le veoit point, pour prendre le troisieme, &

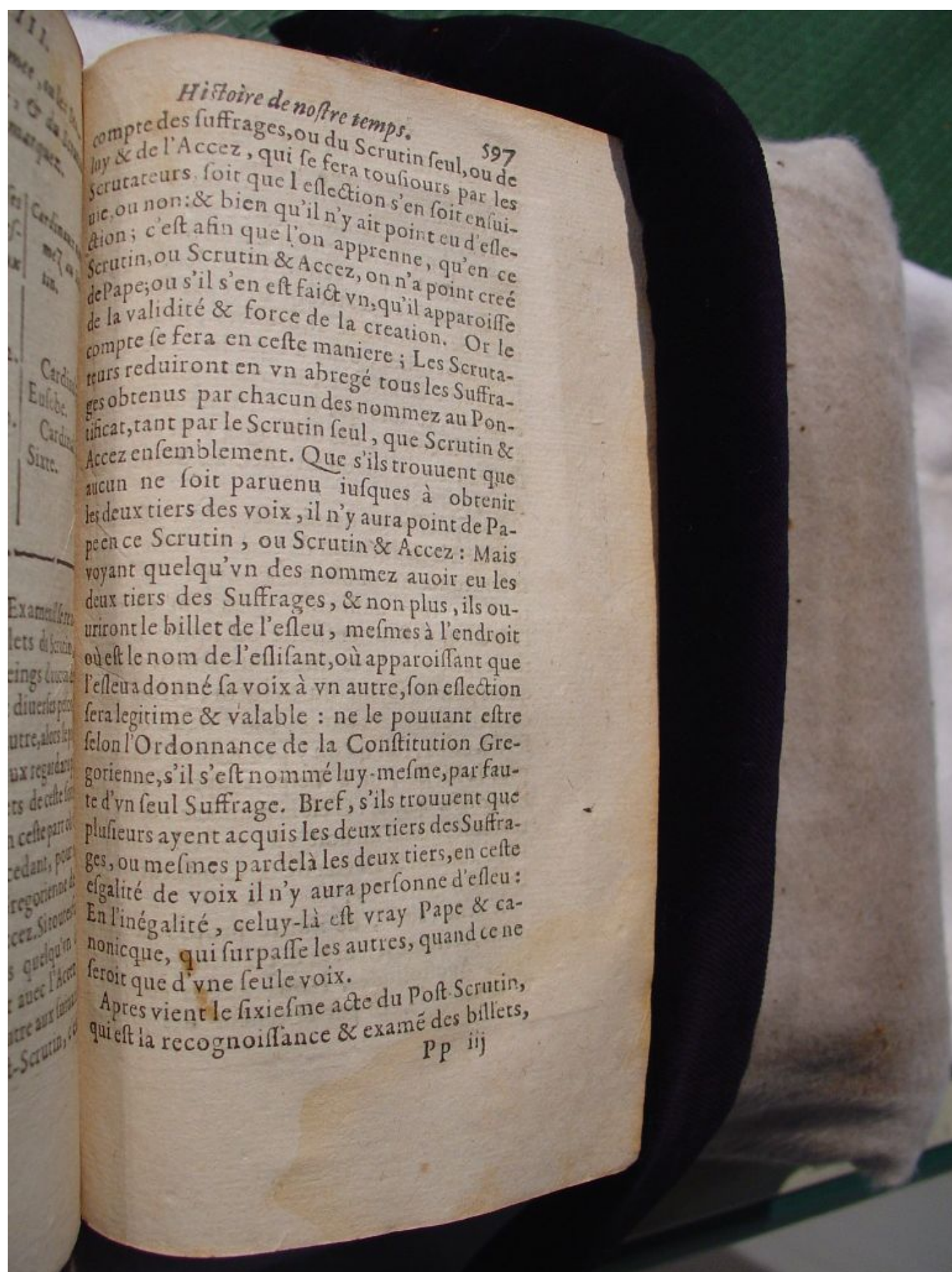
1623_595.jpg



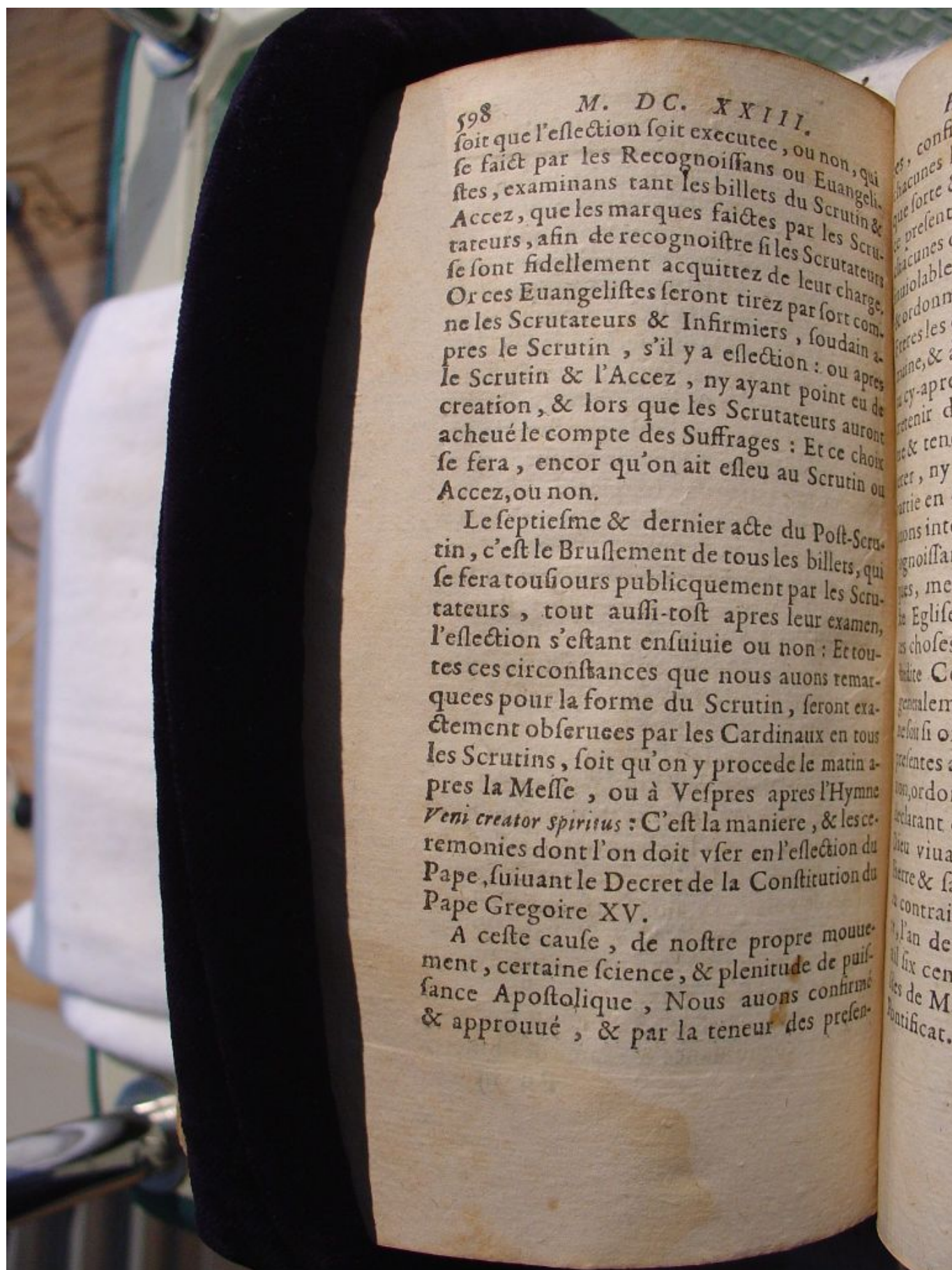
1623_596.jpg



1623_597.jpg



1623_598.jpg

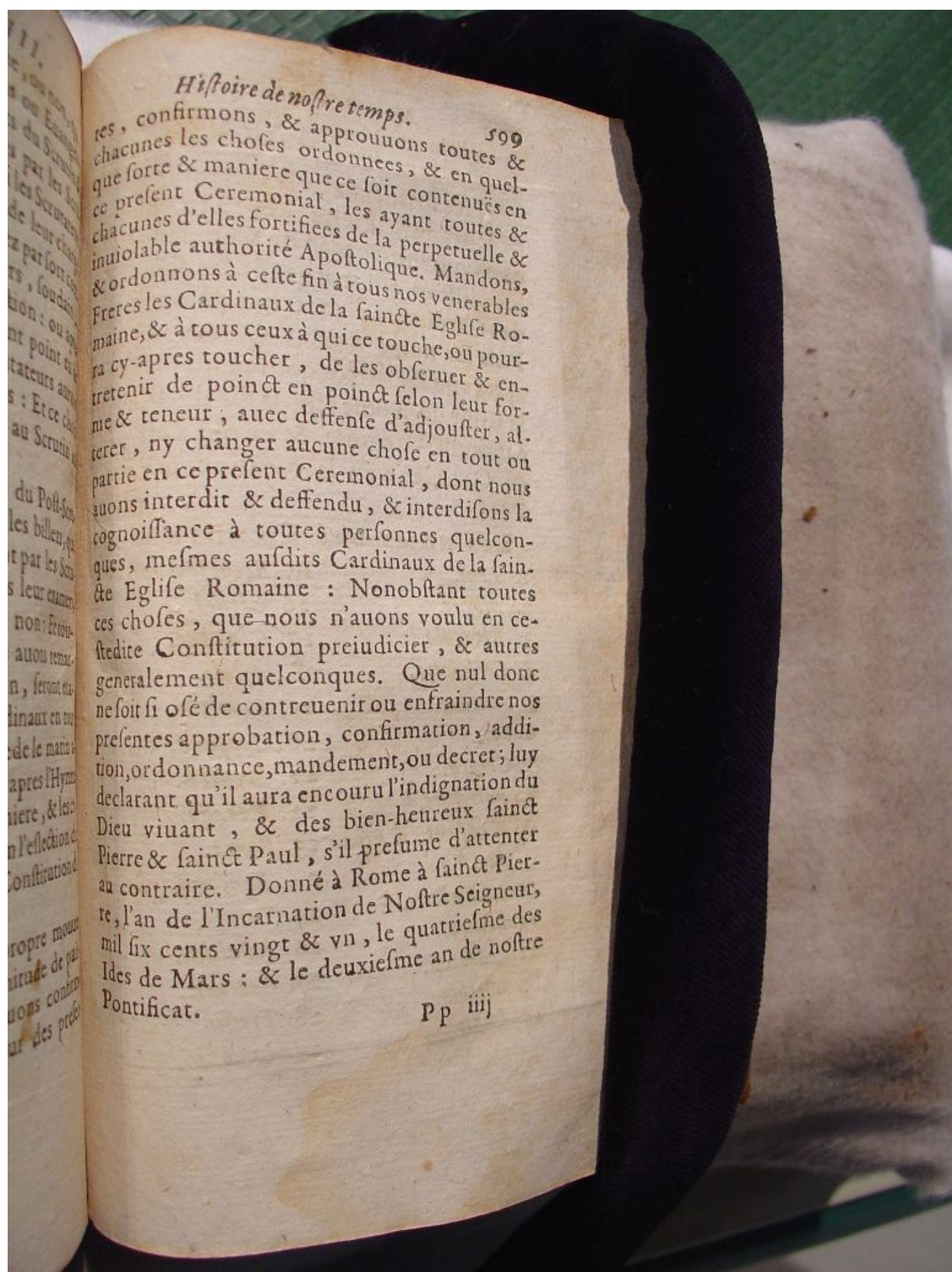


598 M. DC. XXIII.
 soit que l'eslection soit executee, ou non, qui
 se faict par les Recognoissans ou Euangeli-
 stes, examinans tant les billets du Scrutin &
 Accez, que les marques faictes par les Scr-
 tateurs, afin de recognoistre si les Scrutateurs
 se sont fidellement acquittez de leur charge.
 Or ces Euangelistes seront tirez par sort com-
 me les Scrutateurs & Infirmiers, soudain a-
 pres le Scrutin, s'il y a eslection: ou apres
 le Scrutin & l'Accez, ny ayant point eu de
 creation, & lors que les Scrutateurs auront
 acheué le compte des Suffrages: Et ce choix
 se fera, encor qu'on ait esleu au Scrutin ou
 Accez, ou non.

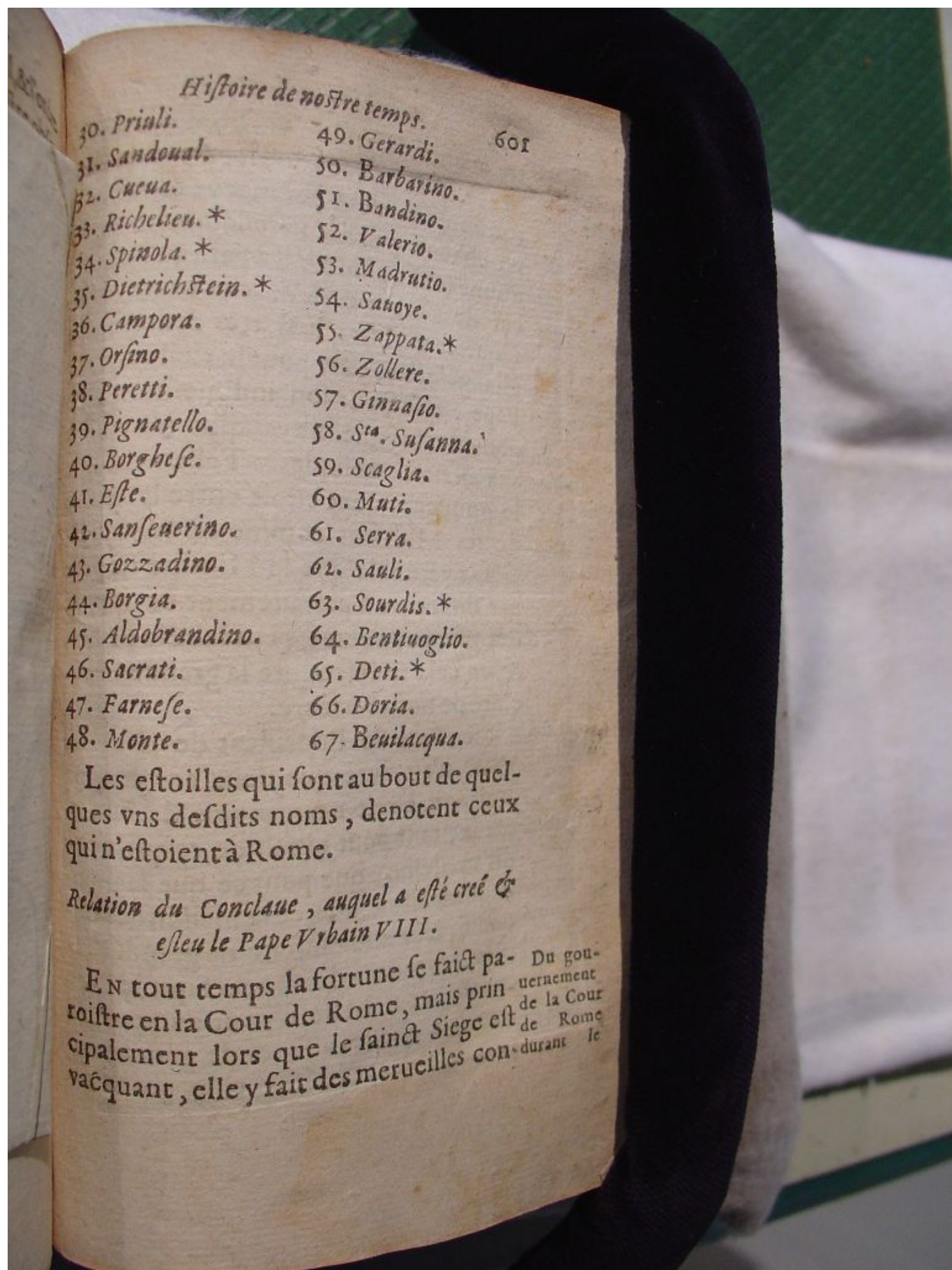
Le septiesme & dernier acte du Post-Seru-
 tin, c'est le Bruslement de tous les billets, qui
 se fera tousiours publicquement par les Scr-
 tateurs, tout aussi-tost apres leur examen,
 l'eslection s'estant ensuiuite ou non: Et tou-
 tes ces circonstances que nous auons remar-
 quees pour la forme du Scrutin, seront exa-
 ctement obseruees par les Cardinaux en tous
 les Scrutins, soit qu'on y procede le matin a-
 pres la Messe, ou à Vespres apres l'Hymne
Veni creator spiritus: C'est la maniere, & les ce-
 remonies dont l'on doit vser en l'eslection du
 Pape, suiuant le Decret de la Constitution du
 Pape Gregoire XV.

A ceste cause, de nostre propre mouue-
 ment, certaine science, & plenitude de puis-
 sance Apostolique, Nous auons confirme
 & approuué, & par la teneur des presen-

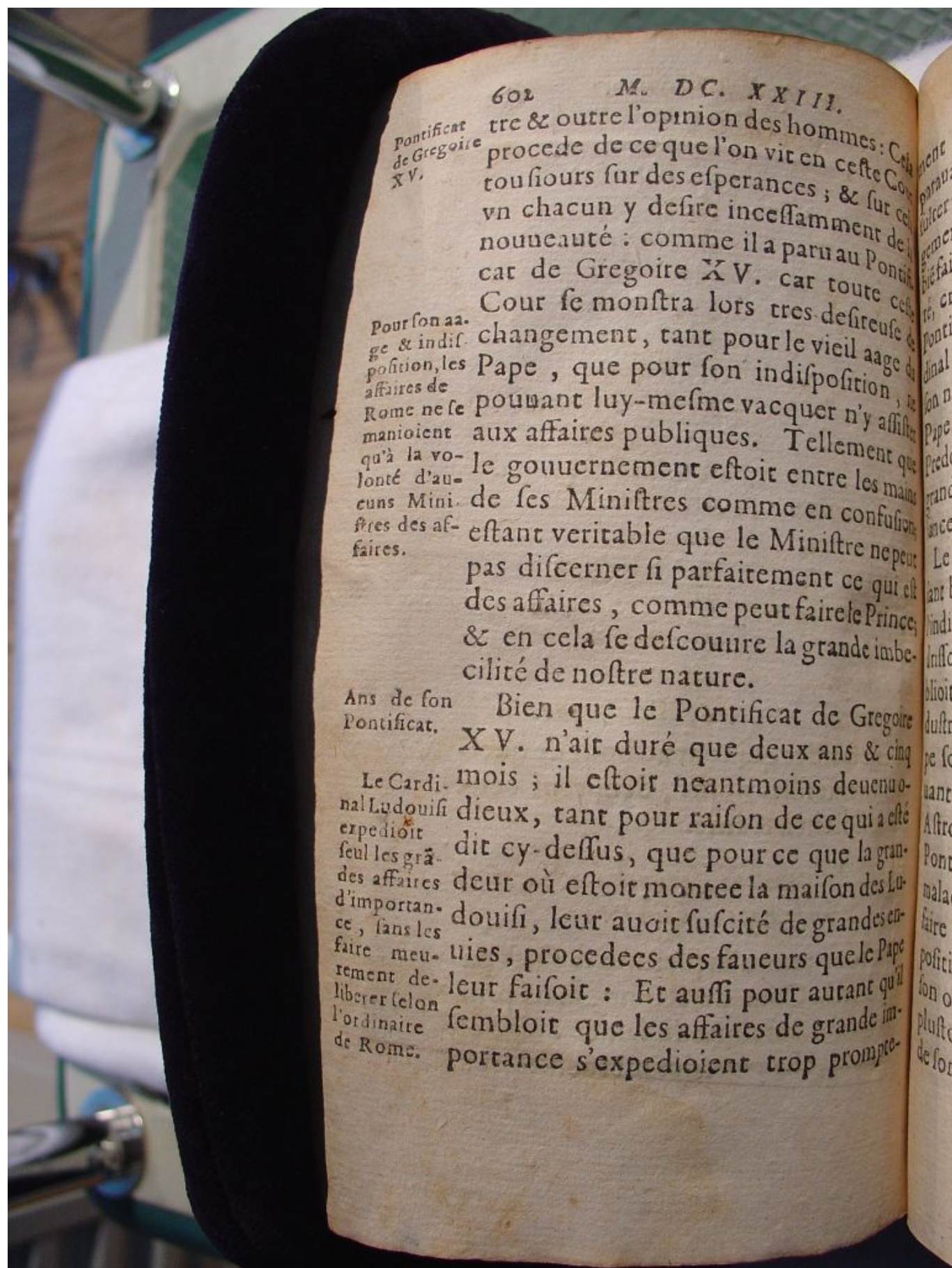
1623_599.jpg



1623_601.jpg



1623_602.jpg



602 M. DC. XXIII.

Pontificat
de Gregoire
XV.

Pour son aa-
ge & indis-
position, les
affaires de
Rome ne se
manioient
qu'à la vo-
lonté d'au-
cuns Mini-
stres des af-
faires.

Ans de son
Pontificat.

Le Cardi-
nal Ludouisi
expedioit
seul les grā-
des affaires
d'importan-
ce, sans les
faire meu-
vement de-
liberer selon
l'ordinaire
de Rome.

tre & outre l'opinion des hommes: Cela
procède de ce que l'on vit en ceste Cour
toufiours sur des esperances; & sur cel-
vn chacun y desire incessamment de la
nouueauté: comme il a paru au Pontifi-
cat de Gregoire XV. car toute ceste
Cour se monstra lors tres-desireuse de
changement, tant pour le vieil aage du
Pape, que pour son indisposition, ne
pouuant luy-mesme vacquer n'y assister
aux affaires publiques. Tellement que
le gouuernement estoit entre les mains
de ses Ministres comme en confusion;
estant veritable que le Ministre ne peut
pas discerner si parfaitement ce qui est
des affaires, comme peut faire le Prince;
& en cela se descouure la grande imbe-
cilité de nostre nature.

Bien que le Pontificat de Gregoire
XV. n'ait duré que deux ans & cinq
mois; il estoit neantmoins deuenu o-
dieux, tant pour raison de ce qui a esté
dit cy-dessus, que pour ce que la gran-
deur où estoit montee la maison des Lu-
douisi, leur auoit suscité de grandes en-
uies, procedees des faneurs que le Pape
leur faisoit: Et aussi pour autant qu'il
sembloit que les affaires de grande im-
portance s'expedioient trop promp-
te-

1623_603.jpg

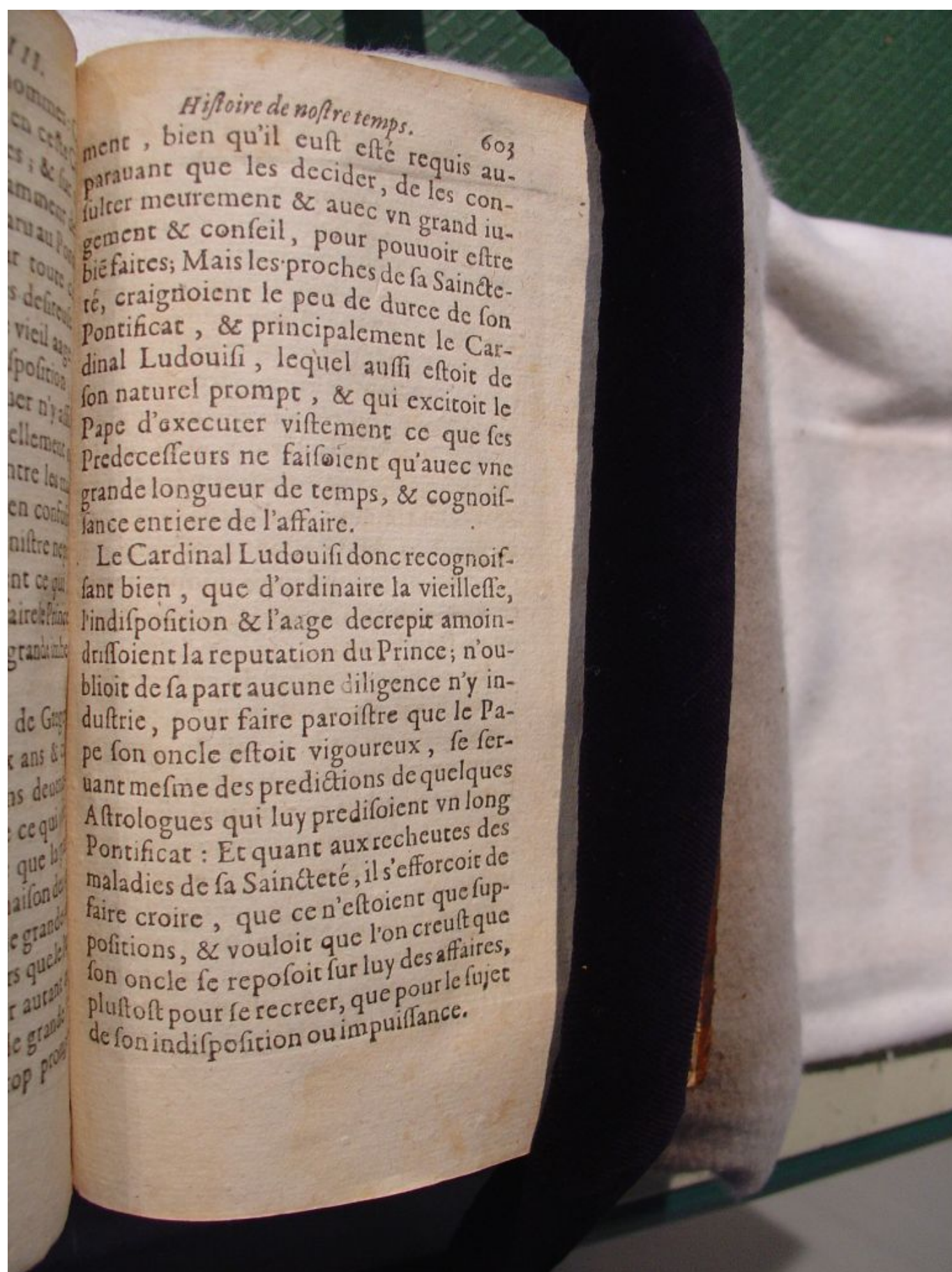


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan